

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 4 décembre 2024 à 17h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Micheline Groulx Stabile, Margaret Lavallée, Michel Mendes, Erik Johnson, Manon Robitaille et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

**Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire M. Denis Martin à 17h.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2024-12-04.226

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2. Adjudication de contrat – Collecte et transport des matières recyclables 2025-2029 - Municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et d'Oka – (Appel d'offres SUE2024-02)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables 2025-2029 avec une année d'option pour 2030 et une pour 2031, pour les municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et d'Oka ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues pour les trois lots ;

<b>Fournisseurs</b>	<b>Lot 1 – scénario 3</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>
WM Québec Inc	1 142 056,33 \$	235 214,23 \$	1 572,84 \$
9386-0120 Québec Inc. (E360s)	911 941,19 \$	130 917,66 \$	4 277,07 \$
NRJ Inc.	1 069 966,64 \$	136 279,87 \$	10 347,75 \$
Services Ricova Inc.	1 056 303,79 \$	101 218,20 \$	5 777,49 \$
Enviro Connexions	1 094 411,15 \$	116 590,19 \$	3 449,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Nathalie Lavoie, directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 21 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-04.227

D'ACCORDER le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables 2025-2029, avec une année d'option pour 2030 et pour 2031 pour les municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et d'Oka pour chacun des lots à savoir :

**Lot 1 - Collecte et transport des bacs roulants** (scénario 3) à 9386-0120 Québec inc (E360s), plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 911 941,19 \$, taxes incluses ;

**Lot 2 - Collecte et transport des conteneurs** à Service Ricova inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 101 218,20 \$, taxes incluses ;

**Lot 3 - Location de conteneurs** à WM Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 572,84 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (SUE2024-02).

Les contrats sont à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.452.11.446.

**ADOPTÉE**

**3. Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2024**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution est nécessaire étant donné que la Ville a modifié sa demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 27 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2024-12-04.228

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. Dépannage Saint-Agapit - Autorisation à tenir la Guignolée et un barrage routier**

CONSIDÉRANT la demande reçue de Dépannage Saint-Agapit concernant la tenue de leur Guignolée ainsi qu'un barrage routier, avec l'aide des pompiers de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que ces activités permettent à Dépannage Saint-Agapit de dispenser et de maintenir ses services ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 25 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

#### **2024-12-04.229**

D'AUTORISER Dépannage Saint-Agapit à tenir la Guignolée et, par conséquent, à tenir un barrage routier, avec l'aide de pompiers, le samedi 14 décembre 2024, à l'angle de la 28e Avenue et du boulevard des Promenades, entre 8 h et 16 h 30, afin de recueillir des fonds ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**5. Procès-verbal de correction n° 2024-02 – Dépôt**

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2024-02, corrigeant la résolution 2024-11-14.220 concernant le nom de la ville ayant réalisé l'appel d'offres pour et au nom du regroupement d'achats Rive-Nord.

**6. Élections municipales 2021 – Rémunération du personnel électoral et paiement**

CONSIDÉRANT les élections municipales générales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral doit recevoir une rémunération et que le conseil peut établir un tarif de rémunération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la grille tarifaire des élections générales municipales 2021;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2024-12-04.230

D'APPROUVER le tarif réviser de la rémunération du personnel électoral pour les élections générales municipales 2021, préparé par le président d'élection, selon la grille tarifaire révisée déposée.

DE VERSER au président d'élection la rémunération prévue à la grille tarifaire révisée pour une élection sans scrutin.

**ADOPTÉE**

**7. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17 h 30.  
Aucun citoyen à la séance du conseil.

**8. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques